

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° A\_2023\_0068**

### **Autorisation de stationnement - Déménagement DABA DEM - 45 rue du Murier**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal d'Olivet du 02 novembre 2011, n°A-2011-0672, réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules effectuant des déménagements sur la commune d'Olivet ;

Considérant la demande de déménagement de la société BADA DEM, 08 rue LAVOISIER 45140 INGRÉ ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter une opération de déménagement au n° 45 rue du Mûrier 45160 Olivet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 25 février 2023, de 08h00 à 18h00, la société BADA DEM est autorisée à stationner un camion de 50 M3 sur les places de stationnement devant le n° 48 rue du Mûrier.

**Article 2** : Lors de l'opération du déménagement, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck qui doivent être positionnés de part et d'autre du véhicule.

**Article 3** : Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênants suivant l'article R.417-10 du code de la route et seront verbalisés et évacués en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret.

**Article 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.